



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE LE 13 JUILLET 2010

Les actionnaires de la société SNEP, société anonyme au capital de 240.000.000,00 dirhams, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le 13 juillet 2010 à 10 heures, au siège social de la SNEP, sis à Casablanca, 233 boulevard Mohamed V, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- approbation de la mise en conformité des Statuts avec la Loi n°20-05, promulguée par Dahir 1-08-18 du 23 mai 2008 ;
- adoption des nouveaux Statuts refondus ;
- pouvoirs pour accomplissement des formalités légales.

L'Assemblée Générale se compose des actionnaires possédant au moins dix actions.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social de la SNEP ou faire adresser par un intermédiaire habilité, cinq (5) jours avant la réunion, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrits en compte au moins cinq (5) jours avant la réunion, seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis de convocation pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration

PROJET DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide la mise en harmonie des statuts de la société avec les dispositions de la loi 20-05, promulguée par Dahir 1-08-18 du 23 mai 2008 .

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire adopte les nouveaux statuts refondus et mis à jour, et dont un exemplaire est, et demeurera annexé au présent procès verbal.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.